

Je propose que les cantons qui sont situés à l'ouest du comté projeté de Villeneuve et qui touchent le futur comté projeté d'Abitibi, tout près de la ville d'Amos, que ces cantons de La Motte, Lacorne, Landrienne, Duvernay, Castagnier et Coigny soient enlevés du comté projeté de Villeneuve et transférés au comté projeté d'Abitibi, de sorte que la population déplacée sera à peu près la même. Cela ne changera que très peu la population dans le comté voisin. Les municipalités de Castagnier, Saint-Maurice et Landrienne, qui sont dans le centre commercial de la ville d'Amos, seraient transférées dans le comté projeté d'Abitibi.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que si la commission veut bien étudier cette proposition, elle comprendra que, géographiquement, elle serait préférable à celle qui est proposée actuellement et donnera également raison à la population qui réclame actuellement le changement.

Ceci facilitera le travail, non seulement pour le député actuel de Chapleau, mais de ceux qui, éventuellement—j'espère que ce ne sera pas dans un avenir trop rapproché—auront à le remplacer. Ceci sera également de nature à éviter toute confusion.

Alors, je demande que la commission étudie cette proposition, et je suis persuadé qu'elle comprendra la situation.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je crois comprendre que les remarques de l'honorable député terminent les considérations relativement à l'opposition n° 12.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre pour qu'ils en reprennent l'étude.

Nous passons maintenant à l'opposition n° 19 qui est consignée à la page 34 de la brochure que vous avez devant vous:

Le 17 février 1966, un avis d'opposition...

Une voix: Dispensez!

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La motion devant la Chambre est la circonscription électorale de Dorchester.

[Traduction]

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, puis-je faire dans ce cas-ci la même demande que celle que j'ai faite dans le cas de la Côte-Nord, à savoir qu'il y a lieu de s'appuyer

[M. Laprise.]

sur le précédent créé par le conflit sur la circonscription de Trois-Rivières?

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à procéder de la même façon pour cette opposition que pour les autres?

(La résolution n° 19 est réservée.)

Nous poursuivrons maintenant l'étude de l'opposition n° 21 que vous trouverez dans votre brochure à la page 35, présentée le 17 février 1966 relativement à la circonscription électorale de Témiscouata.

Je crois comprendre que les honorables députés de la Chambre pourraient accepter les suggestions de l'honorable secrétaire parlementaire (M. Stewart) à l'effet que nous procédions de la même façon que nous l'avons fait pour les autres oppositions qui n'ont pas été considérées comme telles à ce moment-ci par les honorables députés de la Chambre.

(L'opposition n° 21 est réservée.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Pourrais-je seulement demander que les membres de la délégation ministérielle soient présents à la Chambre? Ils ne sont qu'une petite poignée de six ou sept et ils ont presque tous des représentations à faire. Ils connaissent bien la procédure qui serait suivie cet après-midi; qu'ils se présentent donc! Après tout, d'autres députés se sont appuyés sur la procédure qui allait être adoptée et sont à leurs affaires. On a établi la procédure et il y a d'autres députés qui ne sont pas à leur siège.

Je demanderais l'indulgence et la bonne volonté du «whip» ministériel afin qu'il rassemble les députés ministériels et que chacun fasse ses représentations à son tour.

Comme on dit, c'est bien injuste pour les autres.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre étudiera maintenant l'opposition n° 20, qui figure à la page 35 de la brochure, relativement à la circonscription électorale de Témiscouata.

Je m'excuse auprès des honorables députés; nous devons maintenant considérer l'opposition ayant trait à la circonscription électorale de Saint-Henri.

Circonscription électorale projetée de Saint-Henri

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-